Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260320-20260320_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'HEMONSTOIR

Date de la convocation

16 mars 2026

Date de l'affichage

16 mars

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Marc GUILLAUME, Maire – Laurence GLOUX, Lionel GUILLOU, Adjoints – Josette LE PONNER, Evelyne DRION, Didier LASSALLE, Cédric LE GALL, Claude GALLAIS, Delphine SÉBILLE, Joël ETIENNE, Yvon OLIVE, Yveline BLANCHARD, Isabelle LE FUR, Cyrille LEFEUVRE, Hélèna SERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Hélèna SERVAIS

06-03B/2026 OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune". C'est donc une compétence générale dont est investi le conseil municipal. Pour des raisons d'efficacité et de bonne administration, le conseil municipal peut déléguer au Maire, un certain nombre de ses pouvoirs. Ces prérogatives figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. S'agissant de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon l'article L 2122-23 "en rendre compte à la réunion du conseil municipal suivant".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confie au Maire pour la durée du mandat, sauf délibération contraire :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,
- de réaliser les lignes de trésorerie d'un maximum de 100 000 euros.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260320-20260320_06-DE

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le Conseil Municipal

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Marc GUILLAUME

La secrétaire de séance
Hélène SERVAIS